

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

D E C R E T N° 197 /PC/DAI-P.-

A NNEE 1965

/E PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
- VU le Décret n°196/PR/MAISD-P du 30 Avril 1963 nommant respectivement MM. BRAHIMA Bio Zacharie et SOUME Sabi Kouara en qualité de Chefs d'Arrondissements de Dompago et de Copargo,

D E C R E T :

Article 1°.- Sont et demeurent rapportés les articles 1er et 3 du Décret n°196/PR/MAISD/P du 30 Avril 1963 portant respectivement nomination de MM. BRAHIMA Bio Zacharie et SOUME Sabi Kouara en qualité de Chefs d'Arrondissements de Dompago et de Copargo.

Article 2°.- MM. BRAHIMA Bio Zacharie et SOUME Sabi Kouara, Gendarmes, sont remis à la disposition du Directeur de la Gendarmerie Nationale.

Article 3°.- Le présent Décret qui aura effet pour compter de la date de passation de service des intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

COTONOU, le 2 JUIN 1965

VU :

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....1
JORD.....1
DAI.....4
MFTAS.....1
MFAEP.....1
MJL.....1
SGG.....4
SCAN.....10

DP.....1
CF.....5
FP.....1
DI.....1
TRESOR.....1
PREFET N-OUEST,...1
S/P DIONCOH.....1

F. PLOGAN.